

## Réunion du 10 avril 2017

### Etaient présents :

Présents: MM. LOURD D, VIROL H, RAT F.

Mmes : BOUILLERE L, CLUZEAU M, FAUVEAUX S.

Absents excusés : M. DELENCRE L. Mmes GRACIA CARPALLO L, PEYROUNY G.

Secrétaire de séance désigné : M. RAT F.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2017. Celui-ci n'amène aucun commentaire.

### Ordre du jour :

#### **Versement des indemnités de fonctions au Maire et ses adjoints.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Vu la délibération n° 21-14 du 30 mars 2014 portant fixation des indemnités de fonction,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière virant selon la taille de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De modifier la délibération du 30 mars 2014

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante : l'indemnité du Maire, (17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et 6,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité du Maire (17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 6,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1<sup>er</sup> adjoint.

A compter du 01/01/2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

1<sup>er</sup> Adjoint : 6,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité totale des adjoints :

40 % de celle du Maire

soit 1<sup>er</sup> adjoint : 40 % de celle du Maire

#### **Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.**

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L5211-4-2, relatif à la mise en place d'un service commun ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15b, prévoyant par dérogation à l'article ci-dessus du Code Général des Collectivités Territoriales, que pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

**Considérant** qu'afin de rendre un meilleur service aux administrés, il est nécessaire de faciliter le fonctionnement du service intercommunal d'instruction,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de confier aux services du Grand Périgueux l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- De définir les modalités de travail en commun par convention,
- Donne pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention et tous actes y afférent.

### **Contrat de gestion des déchets non ménagers.**

Considérant que, dans le cadre de l'article L 2224.14 du CGCT, le Grand Périgueux est chargé de gérer la collecte et le traitement des déchets non ménagers mais assimilables pour le compte des entreprises, des commerçants, des artisans et des personnes publiques, Considérant la Loi du 15 juillet 1975 instituant le principe d'une redevance spéciale afin de financer ce service et la loi du 13 juillet 1992 rendant obligatoire l'institution de cette redevance, Vu la proposition de contrat du Grand Périgueux,

Le Conseil après en avoir délibéré,

- Donne autorisation et pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat de gestion des déchets non ménagers avec le Grand Périgueux,
- Décide d'inscrire au BP 2017 les crédits nécessaires au règlement de la redevance y afférente.

### **Désignation d'un représentant à la CLECT**

Considérant la nécessité de désigner un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), Le conseil après en avoir délibéré, décide de désigner M. Dominique LOURD, Maire, pour représenter la commune à la CLECT.

### **Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat Durable 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux**

Monsieur Le Maire, procède à la lecture du rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-2 relatifs au contenu du Programme Local de l'Habitat, ses articles L302-1 à L302-9-1-2 relatifs aux objectifs de mixité sociale et de production de logements locatifs sociaux, et ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux n° DD054-20144 du 11 mars 2014 engageant la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat du Grand Périgueux et précisant la désignation et les modalités d'associations des personnes morales à son élaboration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201508H-0004 du 25 mars 2015 publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux n°.....du 23 mars 2017 arrétant le projet de Programme Local de l'Habitat Durable 2017-2022 du Grand Périgueux ;

Par délibération du 20 mars 2014, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire a arrêté le choix du prestataire auquel a été confié la mission d'élaboration de ce document stratégique : le groupement Astym et Astus.

En juillet 2016, compte tenu de l'extension du territoire 2017, en accord avec les élus de la

Communauté de Communes du Pays Vernois et Terroir de la Truffe, les maires de Sorges, Ligueux, Manzac sur Vern et Savignac les Eglises, il a été décidé d'élaborer le projet de PLH à la bonne échelle territoriale, à savoir 43 communes à compter de 2017.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative, avec les prochaines étapes obligatoires suivantes :

- recueil de l'avis des communes et dans un délai de deux mois et des personnes publiques associées,
- nouvelle délibération communautaire d'adoption du projet de PLH après avis des communes (prévu au conseil communautaire du 1er juin)
- recueil de l'avis de l'État et transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sous 2 mois
- adoption définitive du nouveau PLH 2017/2022 (conseil communautaire de septembre 2017)

### **I. Présentation du projet**

Les objectifs généraux de ce PLH s'inscrivent dans ont bien évidemment le prolongement de ceux formulés dans le projet de Mandat 2015-2020.

Il s'agit en effet de répondre à **un enjeu d'équilibre urbain-rural** dans l'aménagement du territoire de l'agglomération dans un souci à la fois d'équité territoriale pour une meilleure cohésion, mais aussi de mixité fonctionnelle pour mieux maîtriser les déplacements et de limitation de l'étalement urbain pour mieux protéger l'environnement. Plus spécifiquement, il s'agit aussi de :

- concourir, à l'instar des autres politiques communautaires, à **l'attractivité du territoire** en envisageant un dynamisme démographique ambitieux et en se donnant les moyens pour l'atteindre,
- **construire une agglomération solidaire** à travers notamment une offre de logements financièrement abordables correspondant à l'évolution des besoins de la population et des modes de vie (diminution de la taille des ménages, augmentation de la précarité, etc.), aux typologies des habitants (personnes âgées, etc.). Cette agglomération solidaire implique aussi un travail particulier sur le logement social et notamment la politique de peuplement et d'attribution à l'échelle intercommunale,
- **soutenir l'économie locale** à travers notamment les aides et actions en faveur de la construction de logements neufs et de la réhabilitation des logements anciens.

Le PLH durable 2017-2022 (en annexe de la présente délibération) se compose de trois parties :

- un diagnostic,
- des orientations stratégiques accompagnées d'objectifs de logements
- un programme d'actions à l'échelle communautaire et territorialisé à l'échelle de chaque commune

Un document de présentation (annexe 1) et une synthèse (annexe2) sont également joints à cette délibération

## **II. Proposition**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Emet un avis favorable** sur le projet de PLH élaboré par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et confirme que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs de développement et aux moyens de la commune.

### **Transport scolaire.**

Considérant le transfert de la compétence transport scolaire, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, qui sera exercée par le Grand Périgueux,

Considérant le tarif qui sera appliqué par le Grand Périgueux soit 93 € par élève par an, à la charge des commune

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le tarif fixé par le Grand Périgueux de 93 € par an et par élève,
- De maintenir la participation des familles au montant de 30 € par élève, par an,
- De participer à hauteur de la différence, soit 63 € par élève, par an.

### **Budget fournitures scolaires des enseignants.**

Considérant les crédits alloués aux enseignants pour l'acquisition de fournitures scolaires, administratives et pharmaceutiques,

Considérant que ce budget sera versé de la façon suivante : 3/5 des crédits de janvier à août ; 2/5 des crédits de septembre à décembre,

Considérant la demande des enseignants de l'école primaire de St Paul de Serre, de pouvoir reporter les crédits non utilisés au 31 décembre, en les cumulant, sur ceux de l'année suivante,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le report des crédits non utilisés sur ceux de l'année suivante.

### **Compte administratif 2016 :**

Le compte administratif 2016 de la commune est présenté à l'assemblée par le Doyen.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Compte de gestion 2016 :**

Le compte de gestion 2016 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Affectation du résultat 2016.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de : - 27 960,97 € (reprise au 001)

Le besoin de financer les restes à réaliser étant de : - 13 877,49 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la Section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section  
d'investissement (crédit du cpte 1068 au BP 2017) : 41 838,46 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017 (ligne 002 report à nouveau créditeur).....	20 422,76 €
(reprise au 002)	
<b>Total</b>	<b>62 261,22 €</b>

**Vote des trois taxes locales.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des TROIS taxes directes locales pour 2017.

Considérant l'élargissement de la commune au Grand Périgueux, des ajustements sont opérés visant à neutraliser l'adhésion au Grand Périgueux sur la fiscalité locale,

Considérant le taux de TEOM unique de 10,5 % qui s'appliquera sur tout le territoire élargi dès 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des taxes communales suivants :

- taxe d'habitation :	13,28 %
- taxe foncière (bâti) :	23,59 %
- taxe foncière (non bâti) :	48,28 %

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités à suivre.

**Budget primitif 2017 :**

Le budget primitif 2017 de la commune est présenté par M. le Maire. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Demande de fonds de concours au Grand Périgueux pour projet d'aménagement numérique et réaménagement de la cantine à l'école de St Paul de Serre.**

M. le Maire présente au Conseil la demande émanant des enseignants de l'école de St Paul de Serre, concernant l'acquisition d'un VPI (Vidéo Projecteur Interactif). En effet, en 2009, le plan « Ecole Numérique Rurale » avait permis à la classe de St Paul de Serre (unique à l'époque), de s'équiper d'un tableau numérique et d'une classe mobile de 10 ordinateurs portables. En 2013, une 2<sup>ème</sup> classe a été créée à St Paul de Serre afin d'accueillir les effectifs grandissant du RPI. Cette structure neuve n'a pas été dotée de matériel de projection interactif, nécessaire aujourd'hui, eu égard notamment, aux nouveaux programmes.

M. le Maire explique également au Conseil, la vétusté de l'équipement de la cuisine de l'école qui nécessite un renouvellement et une réorganisation, due à l'accroissement des effectifs aussi.

M. le Maire présente à l'assemblée des devis établis par :

- l'entreprise ERELEC l'un pour un VPI tactile de 3 949,49 € HT (4 739,39 € TTC), l'autre pour un VPI non tactile de 3 116,91 € HT (3 740,29 € TTC).
- l'entreprise HOLIS FROID pour la cuisine comprenant : plonge et égouttoir, placard, armoire haute, de 1 988,00 € HT (2 385,60 € TTC).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'équiper l'école d'un VPI non tactile proposé par ERELEC pour un montant de 3 116,91 € HT,
- d'équiper la cuisine de l'école avec le matériel proposé par l'entreprise HOLIS FROID pour un montant de 1 988,00 € HT.
- afin d'en assurer le financement, de solliciter un fonds de concours auprès du Grand Périgueux pour un montant représentant 50 % de la dépense totale HT 5 104,91 € soit : 2 552 € HT.
- d'adopter le plan de financement suivant :
  - Fonds de concours Grand Périgueux : 2 552,00 €
  - Autofinancement Commune : 2 552,91 €

<b>Total</b>	<b>5 104,91 €</b>
--------------	-------------------

- d'inscrire au BP 2017 les crédits nécessaires à cette dépense,

- donne pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à cette opération.

**Aliénation d'une section du chemin rural de « La Tabathe » après enquête publique et achat de terrain pour installation d'une réserve incendie au lieudit « La Tabathe ».**

M. le Maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête qu'il a prescrite par arrêté du 11 août 2016 sur le projet d'aliénation du chemin rural au lieudit « La Tabathe ».

Considérant d'une part, qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête, que par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin, décide :

Considérant d'autre part, la délibération du Conseil en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain sise au lieudit « La Tabathe » cadastrée C 924, d'une superficie de 255 m<sup>2</sup>, propriété de M. Stéphane VIROL, pour l'installation d'une réserve incendie et de procéder à cette acquisition pour le même montant que celui de la vente du chemin rural « La Tabathe », Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la vente d'une partie du chemin rural sis au lieudit « La Tabathe » à M
- au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup> soit : 413 m<sup>2</sup> x 0.50 € = 206,50 €.
- de procéder à l'acquisition de la parcelle C 924 au prix de 206,50 €,
  - de procéder à ces opérations par acte en la forme administrative,
  - donne pouvoir à M. le Maire de recevoir et authentifier les actes administratifs,
  - désigne M. Henri VIROL, 2<sup>e</sup> adjoint, pour représenter la commune et signer les actes.

**Questions diverses.**

Tenue du bureau de vote pour les 23 avril et 07 mai 2017 : élections présidentielles.

Le 23/04/2017

Le matin	l'après-midi
Dominique	Francis
Lucette	Henri
Myriam	Sabrina

Le 07 mai 2017

Henri	Dominique
Francis	Myriam
Lucette	Sabrina

Même configuration pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2016.

Séance levée à 21 h 36.